Direction de la Formation
et de la Vie Universitaire

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Université de Toulouse

Approbation de la modification de la convention 2025-2026 relative aux modalités d'accès à l'IFMK pour les étudiants de l'UT et de l'INUC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 1er juillet 2025

Délibération 2025/07/CFVU – 113

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la modification de la convention 2025-2026 relative aux modalités d'accès à l'IFMK pour les étudiants de l'UT et de l'INUC.

Toulouse, le 1er juillet 2025

La Présidente

Odile RAUZY

UNIVERSITÉ TOULOUSE

Nombre de membres : 42 Nombre de membres présents ou représentés : 28	Nombre de voix favorables : 28 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 0 Ne prennent pas part au vote : 0 Nombre de votes blancs : 0

Université de Toulouse
Bâtiment administratif central
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9
Tél : +33 5 61 55 66 11
www.univ.tlse3.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 RELATIVE AUX MODALITES D'ACCES A L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHÉRAPIE (IFMK) POUR LES ETUDIANTS DE L'UT ET DE L'INUC

Entre

L'Université de Toulouse
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel expérimental
Dont le siège est situé 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9
Représentée par sa Présidente, Odile Rauzy,

Ci-après dénommée « UT »,

Et

L'Institut national universitaire Jean-François Champollion
Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel
Situé Place de Verdun, 81012 Albi Cedex 9
Représenté par sa Directrice, Madame Christelle FARENC,

Ci-après dénommé « INUC »,

Et

L'Université Toulouse Capitole
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel Expérimental
Dont le siège est situé 2 Rue du Doyen Gabriel Marty, 31000 Toulouse
Représentée par son Président, Hugues Kenfack,

Ci-après dénommée « UT Capitole »,

L'Université Toulouse - Jean Jaurès
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Dont le siège est situé 5 allées Antonio Machado, 31000 Toulouse
Représentée par sa Présidente, Emmanuelle Garnier,

Ci-après dénommée « UT2J »,

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse agissant pour **l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie (IFMK)**
Situé au 74 voie du TOEC - TSA 40031, 31059 Toulouse Cedex 9
Représenté par le Directeur Général du CHU de Toulouse, Jean-François Lefebvre,

Ci-après dénommé « IFMK »

Ci-après collectivement dénommées « les Parties »

Vu le Code de l'Education,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités d'accès à l'IFMK (Antennes de Toulouse et de Rodez) à la rentrée universitaire 2026 pour les étudiants inscrits en 2025-2026 :

- à l'UT en L1 Sciences de la Vie, L2 Sciences de la Vie, L1 STAPS «Parcours Accès Kiné», L2 STAPS, L.AS 2, L.AS 3 et PASS ;
- à l'INUC en L1 Sciences de la Vie, L2 Sciences de la Vie, L1 STAPS et L2 STAPS.

Pour les L.AS 2 et L.AS 3, la convention concerne les étudiants inscrits à l'UT uniquement ainsi que les étudiants inscrits à l'UT pour l'option Santé et co-inscrits dans une autre université proposant des formations de L.AS 2 ou L.AS 3, à savoir l'UT Capitole, l'UT2J et l'INUC.

Article 2 : Capacités de l'IFMK (de Toulouse et antenne de Rodez)

Pourront accéder à l'IFMK de Toulouse à la rentrée 2026 :

- 10 étudiants inscrits à l'UT en L1 Sciences de la Vie en 2025-2026 ;
- 3 étudiants inscrits à l'UT en L2 Sciences de la vie en 2025-2026 ;
- 20 étudiants inscrits à l'UT en L1 STAPS «Parcours Accès Kiné» en 2025-2026 (ou 19 étudiants si admission d'un étudiant SHN de l'UT) ;
- 4 étudiants inscrits à l'UT en L2 STAPS en 2025-2026 ;
- 5 étudiants inscrits à l'UT en L.AS 2 ou L.AS 3 en 2025-2026 ;
- 18 étudiants inscrits à l'UT en PASS en 2025-2026.

Pourront accéder à l'IFMK (Antenne de Rodez) à la rentrée 2026 :

- 3 étudiants inscrits à l'INUC en L1 Sciences de la Vie en 2025-2026 ;
- 1 étudiant inscrit à l'INUC en L2 Sciences de la Vie en 2025-2026
- 10 étudiants inscrits à l'INUC en L1 STAPS en 2025-2026 (ou 9 étudiants si admission d'un étudiant SHN de l'INUC) ;
- 1 étudiant inscrit à l'INUC en L2 STAPS en 2025-2026.
- 5 étudiants inscrits à l'UT en PASS en 2025-2026

Pourra accéder à l'IFMK (de Toulouse ou antenne de Rodez) : 1 étudiant SHN inscrit en 2025-2026 :

- à l'UT en L1 STAPS «Parcours Accès Kiné», L1 STAPS (si en seconde année d'un aménagement des études en 2 ans) ou L2 STAPS, ou :
- à l'INUC en L1 ou L2 STAPS

Article 3 : Modalités d'accès à l'IFMK pour les étudiants de L1 Sciences de la Vie à l'UT

3.1 Eligibilité

Tout étudiant inscrit à l'UT en L1 Sciences de la Vie (hors redoublants, anciens PACES, anciens PASS, anciens L.AS1 SDV et actuels L.AS) pendant l'année universitaire 2025-2026 est éligible à la candidature à l'accès à l'IFMK pour l'année suivante à condition de valider le semestre 1 et le semestre 2 de l'année 2025-2026 en première session (aucune UE validée en seconde session).

Un courriel sera adressé en octobre 2025 à l'ensemble des étudiants inscrits en L1 Sciences de la Vie pour recenser ceux souhaitant candidater à l'accès à l'IFMK. Les étudiants auront un délai de 15 jours pour y répondre et manifester leur souhait éventuel de candidater à l'accès à l'IFMK.

3.2 Sélection des étudiants

Les étudiants ayant manifesté leur souhait de candidater à l'IFMK et remplissant les conditions d'éligibilité sont classés à partir de la moyenne obtenue aux épreuves 1 et 3 de chacune des 4 unités d'enseignement (UE) suivantes, selon le barème indiqué :

Semestre	UE	Épreuve 1 (CC ou CP)	Épreuve 3 (CT)
S1	KSVA1ACU Physique	50%	50%
S1	KSVA1AGU Biologie cellulaire 1	30%	70%
S2	KSVA2AEU Biologie cellulaire 2	30%	70%
S2	KSVA2AFU Physiologie animale	40%	60%

A l'issue de la délibération du jury de première session, les 10 premiers étudiants sont classés dans une liste principale ordonnée et se verront proposer un accès direct à l'IFMK pour la rentrée de septembre 2026. Les autres candidats sont classés dans une liste complémentaire ordonnée.

Les candidats classés en liste principale confirment, au plus tard 15 jours après la publication des résultats et par tout moyen y compris dématérialisé permettant d'attester la date de dépôt, leur éventuelle acceptation d'admission. En cas de refus ou d'absence de réponse, la place sera proposée aux candidats de la liste complémentaire en respectant l'ordre de classement.

Article 4 : Modalités d'accès à l'IFMK pour les étudiants de L2 Sciences de la Vie à l'UT

4.1 Éligibilité

Tout étudiant inscrit à l'UT en L2 Sciences de la Vie (hors redoublants et actuels L.AS 2) pendant l'année universitaire 2025-2026 est éligible à la candidature à l'accès à l'IFMK pour l'année suivante à condition de valider le semestre 3 et le semestre 4 de l'année 2025-2026 en première session (aucune UE validée en seconde session).

Un courriel sera adressé en octobre 2025 à l'ensemble des étudiants inscrits en L2 Sciences de la Vie pour recenser ceux souhaitant candidater à l'accès à l'IFMK. Les étudiants auront un délai de 15 jours pour y répondre et manifester leur souhait éventuel de candidater à l'accès à l'IFMK.

4.2 Sélection des étudiants

Les étudiants ayant manifesté leur souhait de candidater à l'IFMK et remplissant les conditions d'éligibilité sont classés, à l'issue de la délibération du jury de première session et au sein de chaque parcours, à partir de la moyenne obtenue aux épreuves des unités d'enseignement (UE) suivantes, avec le même coefficient :

Pour les étudiants de L2 Sciences de la Vie parcours Biochimie, biologie moléculaire, microbiologie (2B2M)

- KSVB3AEU PHYSIOLOGIE/PHYSIOPATHOLOGIE (3 ECTS)
- KSVB3AGU INTRODUCTION AUX STATISTIQUES ET À LA MÉTHODOLOGIE EXPÉRIMENTALE (3 ECTS)

Pour les étudiants de L2 Sciences de la Vie parcours Biologie cellulaire et physiologie (BCP)

- KSVA3ADU PHYSIOLOGIE/PHYSIOPATHOLOGIE 1 (3 ECTS)
- KSVA3AGU INTRODUCTION AUX STATISTIQUES ET À LA MÉTHODOLOGIE EXPÉRIMENTALE (3 ECTS)

Pour les étudiants de L2 Sciences de la Vie parcours Biodiversité et biologie environnementale (BBE)

- KSVC3ACU ECOPHYSIOLOGIE ANIMALE (3 ECTS)
- KSVC3BAU TRAITEMENT DES DONNÉES BIOLOGIQUES (3 ECTS)

Les étudiants classés premiers de chacun des trois parcours (liste principale) se verront proposer un accès direct à l'IFMK pour la rentrée 2026.

Les autres candidats sont classés dans une liste complémentaire ordonnée pour chaque parcours.

Les candidats classés en liste principale confirment, au plus tard 15 jours après la publication des résultats et par tout moyen y compris dématérialisé permettant d'attester la date de dépôt, leur éventuelle acceptation d'admission. En cas de refus ou d'absence de réponse, leurs places seront proposées aux candidats des listes complémentaires du ou des parcours correspondant(s) en respectant l'ordre de classement.

4.3. Réattribution des places de L2 SDV aux candidats de L1 SDV

Si un ou des candidats de L2 SDV d'un ou plusieurs parcours parmi BCP, 2B2M ou BBE ne valident pas leur année en session 1, alors la ou les places libérées sont réattribuées automatiquement au profit des candidats issus de L1 SDV classés sur la liste complémentaire ordonnée.

Cette disposition est arrêtée dans l'intérêt général de la formation, afin de garantir l'adéquation des profils admis aux exigences académiques et professionnelles attendues. Les décisions du jury sont prises en toute conformité avec les critères de sélection établis et dans le respect des principes d'équité, de transparence et de qualité pédagogique, afin d'assurer le succès des étudiants sélectionnés.

Article 5 : Modalités d'accès à l'IFMK pour les étudiants de L1 STAPS «Parcours Accès Kiné» à l'UT

5.1 Eligibilité

Tout étudiant inscrit à l'UT en L1 STAPS «Parcours Accès Kiné» (hors actuels L.AS, anciens L.AS1 STAPS, anciens PASS, actuels BPJEPS, redoublants L1 STAPS et anciens STAPS) pendant l'année universitaire 2025-2026 est éligible à la candidature à l'accès à l'IFMK pour l'année suivante à condition de valider le semestre 1 et le semestre 2 de l'année 2025-2026 en session unique et sans compensation, c'est-à-dire avoir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE constituant le parcours de formation.

5.2 Sélection des étudiants

Les étudiants de L1 STAPS «Parcours Accès Kiné» remplissant les conditions d'éligibilité sont classés à partir de la moyenne obtenue aux éléments consécutifs d'unités d'enseignement (ECUE) suivants, avec le même coefficient :

- Semestre 1 : ECUE ZAPX1AA1 de l'UE ZAPS1AAU – Étude de l'organisme qui se met en mouvement : sciences expérimentales (anatomie, physiologie et neurobiologie), épreuve 1 et épreuve 3
- Semestre 2 :

- ECUE ZAPX2AA1 de l'UE ZAPS2AAU – L'organisme en mouvement dans son environnement : sciences expérimentales (neurobiologie, biomécanique et contrôle perceptivo-moteur), épreuve 1 et épreuve 3
- ECUE ZAPX2AB1 de l'UE ZAPS2ABU - Inégalités, stéréotypes et discriminations dans les APS : sciences humaines et sociales : psychosociologie et sociologie, épreuve 1 et épreuve 3.

A l'issue de la délibération du jury de l'année, les 20 premiers étudiants sont classés dans une liste principale ordonnée et se verront proposer un accès direct à l'IFMK pour la rentrée de septembre 2026. Les autres candidats sont classés dans une liste complémentaire ordonnée.

Les candidats classés en liste principale confirment leur éventuelle acceptation d'admission au plus tard 15 jours après la publication des résultats en envoyant un courriel :

- au responsable F2SMH de la passerelle IFMK/F2SMH ;
- au vice-doyen à la pédagogie de la F2SMH ;
- au secrétariat du L1 STAPS de la F2SMH.

Ce courriel permet d'attester la date de dépôt. En cas de refus ou d'absence de réponse, la place sera proposée aux candidats de la liste complémentaire en respectant l'ordre de classement.

Article 6 : Modalités d'accès à l'IFMK pour les étudiants de L2 STAPS à l'UT

6.1 Eligibilité

Tout étudiant inscrit à l'UT en L2 STAPS (hors redoublants et actuels L.AS 2) pendant l'année universitaire 2025-2026 est éligible à la candidature à l'accès à l'IFMK pour l'année suivante aux conditions suivantes :

- Avoir validé la L1 STAPS sans redoublement ;
- Valider les semestre 3 et 4 en première session (aucune UE validée en seconde session) et sans compensation (c'est-à-dire avec une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE constituant le parcours de formation).

Un courriel sera adressé en novembre 2025 à l'ensemble des étudiants inscrits en L2 STAPS pour recenser les étudiants souhaitant candidater à l'accès à l'IFMK. Les étudiants auront un délai de 15 jours pour y répondre et manifester leur souhait éventuel de candidater à l'accès à l'IFMK.

6.2 Sélection des étudiants

Les étudiants ayant manifesté leur souhait de candidater à l'IFMK et remplissant les conditions d'éligibilité sont classés à partir de la note obtenue à l'ECUE suivante :

Semestre 3 : ZAPX3AB1 – Développement et adaptations physiologiques et neurocomportementales (sciences expérimentales : physiologie et contrôle perceptivo-moteur), épreuve 3.

A l'issue de la délibération du jury des examens de première session du premier semestre, les 8 premiers étudiants (ou 9 en cas d'ex-aequo) sont présélectionnés et reçus lors d'un entretien oral individuel devant un jury composé de membres de la F2SMH et de l'IFMK. Cet oral portera sur la connaissance du cursus et du métier de kinésithérapeute ainsi que sur la qualité du projet professionnel. Les candidats auditionnés seront évalués et notés selon une grille incluant les résultats académiques, l'expérience pratique, la motivation et l'adéquation des compétences comportementales avec les exigences de la formation.
Les 4 meilleurs candidats auditionnés se verront proposer un accès direct à l'IFMK pour la rentrée de septembre 2026. Les autres candidats auditionnés à l'oral sont classés dans une liste complémentaire ordonnée.

Les candidats classés en liste principale confirment leur éventuelle acceptation d'admission au plus tard 15 jours après la publication des résultats en envoyant un courriel :

- au responsable F2SMH de la passerelle IFMK/F2SMH ;
- au vice-doyen à la pédagogie de la F2SMH ;
- au secrétariat du L2 STAPS de la F2SMH.

Ce courriel permet d'attester la date de dépôt. En cas de refus ou d'absence de réponse, la place sera proposée aux candidats de la liste complémentaire en respectant l'ordre de classement.

6.3 Réattribution des places de L2 STAPS aux candidats de L1 STAPS «Parcours Accès Kiné»

Si certains candidats L2 STAPS auditionnés présentent des fragilités académiques (par exemple, des notes insuffisantes dans les matières clés), des lacunes en expérience pratique, ou une incohérence manifeste (savoir-être) avec les exigences de la formation de masseur-kinésithérapeute, le jury se réserve le droit, sur la base des critères définis dans la grille d'évaluation (cf point 6.2) , de réattribuer des places initialement allouées aux candidats issus de L2 STAPS au profit des candidats issus de L1 STAPS « Parcours Accès Kiné » classés sur la liste complémentaire.

Cette disposition est arrêtée dans l'intérêt général de la formation, afin de garantir l'adéquation des profils admis aux exigences académiques et professionnelles attendues. Les décisions du jury sont prises en toute conformité avec les critères de sélection établis et dans le respect des principes d'équité, de transparence et de qualité pédagogique, afin d'assurer le succès des étudiants sélectionnés.

Article 7 : Modalités d'accès à l'IFMK pour les étudiants de L.AS 2 ou L.AS 3 à l'UT

7.1 Eligibilité

Tout étudiant de L.AS 2 ou L.AS 3 inscrit à l'UT pendant l'année universitaire 2025-2026, y compris les étudiants parallèlement inscrits à l'UT Capitole, à l'UT2J ou à l'INUC pour la licence disciplinaire, est éligible à la candidature à l'accès à l'IFMK pour l'année suivante aux conditions suivantes :

- Ne pas être redoublant ;
- Valider le semestre impair (3 ou 5) de l'année 2025-2026 en première session ainsi que l'année de licence (aucune UE validée en seconde session) ;
- Avoir validé 10 ECTS dans des UE relevant du domaine de la Santé, soit :
    - dans l'année en cours
    - à partir d'un PASS validé antérieurement, ou avec une moyenne aux UE de Santé entre 8 et 10/20
    - à partir d'une L.AS 1 ou L.AS 2 validée antérieurement
- N'avoir candidaté précédemment qu'une fois maximum pour l'accès aux filières MMOP ou MMOP-K.

7.2 Sélection des étudiants

L'accès à l'IFMK s'inscrit dans la procédure d'accès aux études MMOP-K. Les règles d'accès pour les L.AS 2 et L.AS 3 sont renseignées dans l'Annexe 1.

Article 8 : Modalités d'accès à l'IFMK pour les étudiants de PASS à l'UT

8.1 Eligibilité

Tout étudiant inscrit à l'UT en PASS pendant l'année universitaire 2025-2026 est éligible à la candidature à l'accès à l'IFMK pour l'année suivante à la condition d'avoir validé les deux semestres de l'année 2025-2026 en première session (aucune UE validée en seconde session).

8.2 Sélection des étudiants

L'accès à l'IFMK s'inscrit dans la procédure d'accès aux études MMOP-K. Les règles d'accès pour les PASS sont renseignées dans l'Annexe 2.

Article 9 : Modalités d'accès à l'IFMK (Antenne de Rodez) pour les étudiants de L1 Sciences de la Vie à l'INUC

9.1 Eligibilité

Tout étudiant inscrit à l'INUC en L1 Sciences de la Vie pendant l'année universitaire 2025-2026 est éligible à la candidature à l'accès à l'IFMK (Antenne de Rodez) pour l'année suivante, à la condition d'avoir validé les deux semestres de l'année en première session (aucune UE validée en seconde session).

Les étudiants souhaitant candidater à l'accès à l'IFMK doivent déposer leur candidature auprès du secrétariat pédagogique de l'INUC avant le 30 septembre 2025.

9.2 Sélection des étudiants

La sélection des étudiants est réalisée par une commission pédagogique, composée d'au moins deux représentants de l'IFMK et trois représentants de l'INUC (un représentant de la licence STAPS, un représentant de la licence Sciences de la Vie et la Directrice des formations), se réunissant à l'issue du jury annuel de première session.

Les étudiants sont évalués sur la base de leur projet professionnel et de leurs résultats aux UE suivantes, avec les mêmes coefficients :

- Semestre 1 :
  - Biologie des organismes : EC1 : Biologie animale
  - Génétique
  - Initiation Relations Organismes Environnement
- Semestre 2 :
  - Biologie cellulaire
  - Physiologie : EC1 : Physiologie animale
  - Biologie des organismes : EC1 : Biologie animale

Les 3 premiers étudiants sont classés dans une liste principale ordonnée et se verront proposer un accès direct à l'IFMK (Antenne de Rodez) pour la rentrée de septembre 2026. Les autres candidats sont classés dans une liste complémentaire ordonnée.

Les candidats classés en liste principale confirment leur éventuelle acceptation d'admission au plus tard 15 jours après la publication des résultats en envoyant un courriel au responsable et au secrétariat de la formation. En cas de refus ou d'absence de réponse, la place sera proposée aux candidats de la liste complémentaire en respectant l'ordre de classement.

Article 10 : Modalités d'accès à l'IFMK (Antenne de Rodez) pour les étudiants de L2 Sciences de la Vie à l'INUC

10.1 Eligibilité

Les étudiants inscrits à l'INUC en L2 Sciences de la Vie pendant l'année universitaire 2025-2026 sont éligibles à la candidature à l'accès à l'IFMK (Antenne de Rodez) aux conditions suivantes :

- Avoir validé les deux semestres de l'année en première session (aucune UE validée en seconde session) ;
- Être issu d'une L1 Sciences de la Vie parcours Kinésithérapeute

Les étudiants souhaitant candidater à l'accès à l'IFMK doivent déposer leur candidature auprès du secrétariat pédagogique de l'INUC avant le 30 septembre 2025.

10.2 Sélection de l'étudiant

La sélection de l'étudiant est réalisée par une commission pédagogique, composée d'au moins un représentant de l'IFMK et trois représentants de l'INUC (un représentant de la L1 Sciences de la vie, un représentant de la L2 Sciences de la Vie et la Directrice des formations), se réunissant à l'issue du jury annuel de première session.

Les étudiants sont évalués sur la base de leur projet professionnel et de leurs résultats aux UE suivantes, avec les mêmes coefficients :

- Semestre 3 :
  - EC1 : SV31-1 : Physiologie animale
  - EC1 : SV32-1 : Métabolisme
  - Thermodynamique des chimies des réactions
- Semestre 4 :
  - Génétique
  - Statistiques
  - Variation du génome

Le premier étudiant (liste principale) se verra proposer un accès direct à l'IFMK (Antenne de Rodez) pour la rentrée de septembre 2026. Les autres candidats sont classés dans une liste complémentaire ordonnée.

Le candidat classé en liste principale confirme son éventuelle acceptation d'admission au plus tard 15 jours après la publication des résultats en envoyant un courriel au responsable et au secrétariat de la formation. En cas de refus ou d'absence de réponse, la place sera proposée aux candidats de la liste complémentaire en respectant l'ordre de classement.

Article 11 : Modalités d'accès à l'IFMK (Antenne de Rodez) pour les étudiants de L1 STAPS à l'INUC

11.1 Eligibilité

Tout étudiant inscrit à l'INUC en L1 STAPS pendant l'année universitaire 2025-2026 est éligible à la candidature à l'accès à l'IFMK (Antenne de Rodez) pour l'année suivante, aux conditions suivantes :

- Avoir validé les deux semestres de l'année en première session (aucune UE validée en seconde session) ;

- Avoir candidaté au parcours "Kinésithérapie" sur Parcoursup (aucune démarche de candidature supplémentaire n'est donc nécessaire).

11.2 Sélection des étudiants

La sélection des étudiants est réalisée par une commission pédagogique, composée d'au moins deux représentants de l'IFMK et trois représentants de l'INUC (un représentant de la licence STAPS, un représentant de la licence Sciences de la Vie et la Directrice des formations), se réunissant à l'issue du jury annuel de première session.

Les étudiants sont évalués sur la base de leur projet professionnel et de leurs résultats aux UE suivantes, avec les mêmes coefficients :

- Semestre 1 : Sciences appliquées aux APSA :
  - EC1 : Anatomie des systèmes sensoriels et du système musculosquelettique
  - EC2 : Physiologie

    - EC3 : Sociologie du sport et de l'éducation
- Semestre 2 : Sciences appliquées aux APSA :
    - EC1 : Biomécanique
    - EC2 : Histoire des pratiques corporelles de l'Antiquité au début de l'époque contemporaine
    - EC3 : Introduction aux grands courants de la psychologie

Les 10 premiers étudiants sont classés dans une liste principale ordonnée et se verront proposer un accès direct à l'IFMK (Antenne de Rodez) pour la rentrée de septembre 2026. Les autres candidats sont classés dans une liste complémentaire ordonnée.

Les candidats classés en liste principale confirment leur éventuelle acceptation d'admission au plus tard 15 jours après la publication des résultats en envoyant un courriel au responsable et au secrétariat de la formation. En cas de refus ou d'absence de réponse, la place sera proposée aux candidats de la liste complémentaire en respectant l'ordre de classement.

Article 12 : Modalités d'accès à l'IFMK (Antenne de Rodez) pour les étudiants de L2 STAPS à l'INUC

12.1 Eligibilité

Les étudiants inscrits à l'INUC en L2 STAPS pendant l'année universitaire 2025-2026 sont éligibles à la candidature à l'accès à l'IFMK (Antenne de Rodez) aux conditions suivantes :

- Avoir validé les deux semestres de l'année en première session (aucune UE validée en seconde session) ;
- Être issu d'une L1 STAPS parcours Kinésithérapeute ou avoir accédé directement à la L2 STAPS (après candidature sur la plateforme de réorientation de l'INUC ou après une autre formation que L1 STAPS)

Les étudiants souhaitant candidater à l'accès à l'IFMK doivent déposer leur candidature auprès du secrétariat pédagogique de l'INUC avant le 30 septembre 2025.

12.2 Sélection de l'étudiant

La sélection de l'étudiant admis à l'IFMK (Antenne de Rodez) est réalisée par une commission pédagogique, composée d'au moins deux représentants de l'IFMK et trois représentants de l'INUC (un représentant de la licence STAPS, un représentant de la licence Sciences de la Vie et la Directrice des formations), se réunissant à l'issue du jury annuel de première session.

Les étudiants sont évalués sur la base de leur projet professionnel et de leurs résultats aux UE suivantes, avec les mêmes coefficients :

- Semestre 1 : Sciences appliquées aux APSA :
    - EC1 : Anatomie des systèmes sensoriels et du système musculosquelettique
    - EC2 : Sciences de l'éducation
    - EC3 : Droit et économie du sport
- Semestre 2 : Sciences appliquées aux APSA :
    - EC1 : Sport, pratiques corporelles et socialisation
    - EC2 : Histoire des pratiques aux XXe et XXIe siècles
    - EC3 : Biomécanique
    - EC4 : Psychologie de l'enfant et de l'adolescent

Le premier étudiant se verra proposer un accès direct à l'IFMK (Antenne de Rodez) pour la rentrée de septembre 2026. Les autres candidats sont classés dans une liste complémentaire ordonnée.

Le candidat sélectionné confirme son éventuelle acceptation d'admission au plus tard 15 jours après la publication des résultats en envoyant un courriel au responsable et au secrétariat de la formation. En cas de refus ou d'absence de réponse, la place sera proposée aux candidats de la liste complémentaire en respectant l'ordre de classement.

Article 13 – Modalités d'accès à l'IFMK pour les étudiants SHN, sportifs professionnels ou identifiés dans les PPF

13.1 Accès via le parcours de sélection de L1 ou L2 STAPS

Les sportifs identifiés dans les projets de performance fédéraux (PPF) ou sportifs professionnels ou sur listes ministérielles (haut niveau, espoirs, collectif nationaux), inscrits en L1 STAPS « Parcours Accès Kiné » à l'UT, en L1 STAPS à l'INUC ou en L2 STAPS à l'UT ou à l'INUC, qui ont pour projet de s'orienter vers l'IFMK doivent en faire la demande dès le début de l'année lors de l'élaboration du RSE.

En cas d'aménagement sur 2 ans de la L1 STAPS « Parcours Accès Kiné » (ou de la L1 STAPS pour ceux ayant réalisé la 1ere année en 2024-2025) à l'UT ou de la L1 STAPS à l'INUC, :

- La 1ère année, les étudiants ne s'inscrivent qu'aux UE dont les ECUE ne sont pas prises en compte pour le classement pour l'accès à l'IFMK ;
- La 2e année, les étudiants s'inscrivent aux UE dont les ECUE sont prises en compte pour le classement pour l'accès à l'IFMK.

Les semestres 1 et 2 doivent être validés en première session et sans compensation, c'est-à-dire avoir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE constituant le parcours de formation.

Les étudiants bénéficiant d'un cursus aménagé en 2 ans et souhaitant candidater à l'accès à l'IFMK doivent en exprimer la volonté en début de 2e année, et s'engagent à transmettre leur attestation de sportif PPF ou de mise en liste, ou leur contrat professionnel, au responsable de la passerelle avec l'IFMK dans leur établissement d'origine.

A l'UT, les étudiants BNN (Bon Niveau National) qui ont pour projet de s'orienter vers l'IFMK sont soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que l'ensemble des étudiants de L1 STAPS et ne bénéficient pas de possibilité d'aménagement de leur cursus.

13.2 Parcours dérogatoire pour les étudiants SHN

13.2.1 Modalités d'accès

Conformément à l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, les étudiants bénéficiant du statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) inscrits sur les listes ministérielles (Haut niveau, Espoirs, Collectifs nationaux) inscrits en L1 STAPS ou en L2 STAPS peuvent solliciter un accès dérogatoire à l'IFMK Toulouse-Rodez.

Ce dispositif dérogatoire peut être cumulé avec le parcours de sélection de L1 et de L2 STAPS.

Pour bénéficier de ce dispositif dérogatoire, les étudiants SHN doivent formuler leur demande auprès de l'IFMK Toulouse-Rodez dès le début de l'année universitaire, en lien avec leur établissement d'inscription (UT ou INUC). En cas d'aménagement des études en 2 ans, ils doivent formuler leur demande en début de 2e année.

Les conditions d'éligibilité, les modalités de candidature et les échéances à respecter sont communiquées sur la plateforme de l'IFMK Toulouse-Rodez à l'adresse suivante : https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/concours-et-selections/ifmk/

13.2 Sélection de l'étudiant par le parcours dérogatoire

L'étudiant SHN est sélectionné par un jury organisé par l'IFMK. Après étude des dossiers d'admissibilité, portant sur la vérification du statut SHN et de la compatibilité des projets des étudiants avec les études de kinésithérapie, les candidats dont le dossier est validé sont reçus pour un entretien oral, auquel une note est attribuée.

Le meilleur candidat se verra proposer un accès direct à l'IFMK, à Toulouse s'il est étudiant à l'UT ou au sein de l'Antenne de Rodez s'il est étudiant à l'INUC ; les autres candidats reçus en entretien sont classés dans une liste complémentaire ordonnée. Le candidat sélectionné confirme son éventuelle acceptation d'admission au plus tard 10 jours après la publication des résultats en envoyant un courriel à l'adresse : ifmk.sec@chu-toulouse.fr. En cas de refus ou d'absence de réponse, la place sera proposée aux candidats de la liste complémentaire en respectant l'ordre de classement.

Article 14 : Publicité et communication

Les Parties s'engagent à diffuser les informations relatives à la présente convention via leurs sites Internet et leurs plaquettes d'information.

Article 15 : Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.
Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.
La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Les Parties se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@univ-tlse3.fr
- Le délégué de l'UT Capitole est joignable au 05 61 63 38 55 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@ut-capitole.fr
- Le délégué de l'UT2J est joignable au 05 61 50 48 10 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@univ-tlse2.fr
- Le délégué de l'INUC est joignable au 05 63 48 19 65 ou sur l'adresse courriel suivante : jean-marie.kubek@univ-jfc.fr
- Le délégué de l'IFMK est joignable au 05 61 32 43 02 ou sur l'adresse courriel suivante : andre.f@chu-toulouse.fr

Article 16 : Durée

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er septembre 2025 et est établie pour l'année universitaire 2025-2026. En cas de rupture anticipée de l'une des parties, celle-ci demeure engagée jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Article 17 : Modifications

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par toutes les Parties.

Article 18 : Résiliation

La Convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties, sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois et de notifier aux autres Parties cette dénonciation par pli recommandé avec avis de réception.

L'éventuelle résiliation de la Convention n'interrompt toutefois pas les actions déjà engagées et en cours d'exécution, qui devront en tout état de cause être achevées.

Article 19 : Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse pourra être saisi.

Fait en cinq (5) exemplaires originaux,

A Toulouse, le

Pour l'Université de Toulouse

La Présidente,
Odile RAUZY

Fait en cinq (5) exemplaires originaux,

A Albi, le

Pour l'Institut national universitaire Jean-François Champollion

La Directrice,
Christelle FARENC

Fait en cinq (5) exemplaires originaux,

A Toulouse, le

Pour l'Université Toulouse Capitole

Le Président,
Hugues KENFACK

Fait en cinq (5) exemplaires originaux,

A Toulouse, le

Pour l'Université Toulouse – Jean Jaurès

La Présidente,
Emmanuelle GARNIER

Fait en cinq (5) exemplaires originaux,

A Toulouse le

Pour le CHU de Toulouse

Le Directeur Général,
Jean-François LEFEBVRE